

# REPUBLIQUE DU BURUNDI



## CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N°100/195 DU 13 AOUT 2021 PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PERIMETRE NECESSAIRE A L'AMENAGEMENT D'UNE CENTRALE HYDROELECTRIQUE SUR LA RIVIERE RUVYIRONZA EN PROVINCES GITEGA ET BURURI (RUVYI102)**

---

### **LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/13 du 09 août 2011 portant Révision du Code Foncier du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/02 du 26 mars 2012 portant Code de l'Eau au Burundi ;

Vu la Loi n° 1/28 du 14 décembre 2012 portant Modification de certaines Dispositions de la Loi n°1/13 du 9 août 2011 portant Révision du Code Foncier du Burundi ;

Vu la Loi n°1/13 du 23 avril 2015 portant Réorganisation du Secteur de l'Electricité au Burundi ;

Vu la Loi n°1/07 du 15 juillet 2016 portant Code Forestier de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/19 du 19 juillet 2019 portant Modification de la Loi n°1/14 du 27 avril 2015 portant Régime Général des Contrats de Partenariat Public-Privé ;

Vu la Loi n°1/09 du 25 mai 2021 portant Modification du Code de l'Environnement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/130 du 23 juin 2016 portant Réorganisation du Transport, de la Distribution et de la Commercialisation de l'Electricité ;

Vu le Décret n°100/131 du 23 juin 2016 relatif à la Production, à l'Importation et de l'Exportation d'Electricité ;

Vu le Décret n°100/132 du 23 juin 2016 portant Procédure de Développement d'une Centrale de Production d'Energie à Usage Exclusif et Commercial ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n° 100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/086 du 19 octobre 2020 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines ;

Vu le Décret n°100/091 du 28 octobre 2020 portant Révision du Décret n° 100/087 du 26 juillet 2018 portant Organisation du Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage ;

Vu le Décret n° 100/121 du 24 décembre 2020 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère des Infrastructures, de l'Equipement et des Logements Sociaux ;

Sur proposition du Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage ; du Ministre des Infrastructures, de l'Equipement et des Logements Sociaux et ainsi que celui ayant en charge l'Hydraulique, l'Energie et les Mines dans ses attributions ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

## DECRETE :

**Article 1 :** Sont déclarés d'Utilité Publique, les terrains d'une superficie totale de 10ha, situés en Provinces Gitega et Bururi, nécessaires à l'aménagement d'une centrale hydroélectrique sur la rivière de RUVYIRONZA.

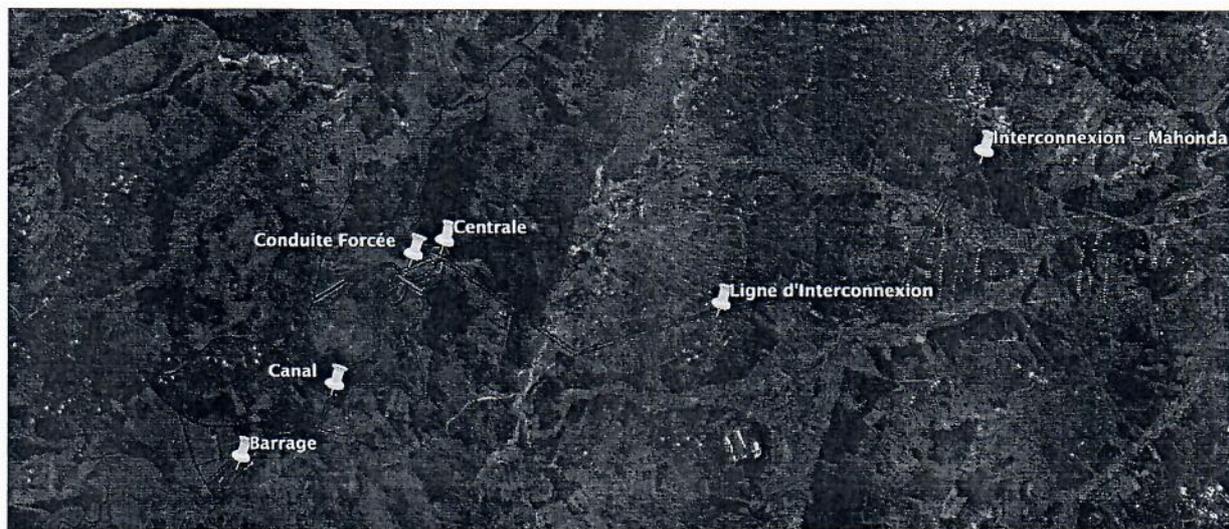
**Article 2 :** Le croquis avec les dimensions sont détaillés en annexe du présent décret et en fait partie intégrante.

**Article 3 :** Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.



## ANNEXE 1 – Plan Cadastral RUVYI102

[Annexe préliminaire. Sous réserve de modification suivant les études d'avant-projet détaillées]



DESIGNATIONS	SUPERFICIE AFFECTÉE (Approximative)
Implantation du barrage et cité d'exploitation, canal de fuite, passage des conduites forcées	24 905 m <sup>2</sup>
Implantation de la centrale et poste d'interconnexion	12 079 m <sup>2</sup>
Voies d'accès au site	31 700 m <sup>2</sup>
Passage de la ligne 30 KV d'interconnexion (3 km)	30 000 m <sup>2</sup>
<b>SUPERFICIE TOTALE AFFECTEE: 10 Ha</b>	